

**Conseil d'établissement  
Séance du 23 juin 2020**

Délibération n°9  
**Portant avis sur le débat d'orientation budgétaire**

*Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-3, L.712-9, L.719-7, R.719-51 à R.719-112 ;  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;  
Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil d'établissement du 23 juin 2020,*

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur les grands principes d'orientation stratégiques qui dicteront les choix des composantes, des services et des directions dans le cadre de la préparation du budget pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il a vocation à transcrire le projet d'établissement en termes de politique budgétaire tout en donnant une visibilité de sa soutenabilité financière,

Considérant que la soutenabilité financière de l'établissement passe, d'une part, par le maintien de la trajectoire actuelle de l'évolution de la masse salariale et, d'autre part, par une meilleure programmation et exécution des dépenses et des recettes afin d'éviter l'augmentation artificielle du niveau du fonds de roulement,

Considérant que la stabilité des dépenses de fonctionnement permettra de dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements,

Après s'être assuré du quorum et avoir entendu le rapport du vice-président délégué au dialogue budgétaire et au développement et les débats qui s'en sont suivis, les orientations générales du budget pour l'année 2021 sont soumises pour avis à l'approbation du conseil d'établissement,

Après en avoir délibéré, le conseil d'établissement décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de membres représentés : 11  
Membres absents et non représentés : 9

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstentions : 2  
Non-participation : 0

### **Article 1er :**

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur les orientations générales du budget pour l'exercice 2021 telles que présentées ci-dessous :

- Optimiser la charge d'enseignement afin de financer les ambitions de la formation,
- Augmenter les ressources propres,
- Poursuivre le développement de la politique de site dans le cadre de CY Alliance,
- Développer une politique d'achats en mesure de répondre aux enjeux environnementaux et de rationalisation,
- Maintenir la participation des ressources propres aux dépenses que la dotation n'est pas en mesure de financer seule,
- Effectuer des réallocations entre masse salariale, fonctionnement, investissement au sein de chaque composante et chaque direction au regard du projet de développement de la composante et en lien avec le projet de l'établissement,
- Dégager une marge d'autofinancement afin de pouvoir financer l'investissement non financé par des financeurs extérieurs.

### **Article 2 :**

Le dialogue budgétaire préparatoire au vote du budget primitif 2021 devra intégrer les enjeux suivants :

Stabilité de la dotation d'État par rapport à 2020 augmentée de :

- 1 600 000 € demandés au titre de la création de 285 places d'ingénieurs,
- 707 000 € d'ores et déjà notifiés par le MESRI pour 2021 au titre des places nouvelles dans les licences générales et les DUT suite au dialogue stratégique et de gestion entamé à l'automne dernier,

Ces hypothèses devant permettre :

- De financer l'augmentation mécanique de la masse salariale;
- De maîtriser l'augmentation de dépenses courantes ;
- De poursuivre l'accueil des nouveaux étudiants consécutif à l'arrivée dans le supérieur du pic démographique des années 2000 ;
- De maintenir la CAF (économies aussi appelées excédent de fonctionnement et amortissements) et de limiter le déficit budgétaire (ensemble des dépenses et des recettes hors écriture d'ordre) pour permettre le financement des investissements indispensables inscrits au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

### **Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 08 janvier 2021

Publiée le : 08 janvier 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.